

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Lundi 6 décembre 2021 à 18H30**  
**Séance ordinaire**  
**Convocation le 29.11.2021**  
**Affichage le 13.12.2021**

Etaient présents : Mmes Josefa CHAUTEMPS, Clémence MESMIN, Hélène DAVID-HENRIET, Liliane REGAD, MM, Francis LESEUR, Jean-Yves LACROIX, Dominique DELACROIX, Antoine DELACROIX, Guy ROUSSEAU, Dominique DEVILLERS, Joël GAUTHIER, Guillaume VANNIER

Absent : Guillaume TERRAL a donné pouvoir de voter en son nom à Mr LESEUR, Sandrine DEFFONTAINE a donné pouvoir de voter en son nom à Mme DAVID HENRIET

Excusée : Nathalie BIGAN

Secrétaire de séance : Hélène DAVID HENRIET

**1-Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2021**

Le compte-rendu du 8 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**2- Délibérations : chauffage de l'Eglise**

M. le Maire rappelle la demande de la paroisse pour une rénovation du chauffage de l'église. Le chauffage actuel n'est plus aux normes et représente un risque au niveau sécurité. Le chauffage mis en place dans plusieurs communes du Haut Jura (Lélex, Bois d'Amont...) est une chaudière fioul avec air pulsé. Le bureau d'étude Goullioud réalise ce type de projet.

Les travaux pourraient être financés grâce à une subvention de 30% du montant de la dépense auprès de la DETR (Dotation d'équipements des territoires ruraux), 20% auprès du conseil départemental, la paroisse s'engagerait à hauteur de 10 000€, le reste serait à la charge de la commune.

Le maire propose une assistance technique à la maîtrise d'ouvrage qui accompagnera le suivi des travaux pour un montant de 3 200€ HT soit 3 840€ TTC.

**Délibération adoptée à l'unanimité: N°39275211201**

Le maire propose de faire la demande de subvention auprès de la DETR. 3 membres du conseil souhaitent un autre mode d'énergie et donc s'abstiennent.

**Délibération adoptée avec 11 voix pour et 3 abstentions A Delacroix, C Mesmin, G Vannier: N°39275211202**

**3- Délibération : Prise en charge de l'accompagnatrice dans le bus scolaire**

Monsieur le Maire indique que la présence d'un accompagnateur a été rendue obligatoire dans tout véhicule transportant des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans) sur le réseau « jurago », organisé sur le département du Jura.

Il précise que la commune de Lajoux a conventionné avec la région et a ainsi obtenu un financement du conseil régional à hauteur de 50% du coût de l'accompagnement mis en place. En date du 8 novembre, la commune de Lajoux a délibéré afin de partager le coût restant avec la commune de Lamoura à hauteur de 50% du coût restant. Afin d'appliquer cette clé de répartition, la commune de Lamoura a délibéré en ce sens.

**Délibération adoptée à l'unanimité: N°39275211203**

#### **4- Chemin d'accès à la station de relevage**

Dans le cadre du nouveau projet de rénovation de la Spatule, il est prévu de faire 6 gîtes. Il est donc proposé de déplacer le chemin d'accès au poste de refoulement des eaux usées sur la gauche du bâtiment de la Spatule.

Le conseil donne un avis favorable.

#### **5- Délibération : contrat enfance jeunesse (CAF)**

La convention territoriale globale est signée entre la Caisse d'Allocations familiales du Jura, la Communauté de communes de la Station des Rousses et les communes de Bois d'Amont, Lamoura, Les Rousses et Prémanon. La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

**Délibération adoptée à l'unanimité: N°39275211204**

#### **6- Délibération : ligne de trésorerie**

M le Maire explique qu'une ligne de trésorerie de 120 000€ a été accordée à la commune par la caisse d'Épargne l'an dernier. Vu les propositions des organismes de prêt, vu la proposition de la caisse d'Épargne, le conseil municipal décide de renouveler cette ligne de trésorerie pour un an pour un montant de 120 000€.

**Délibération adoptée à l'unanimité : N°39275211205**

#### **7- Délibération : vente de terrain Josiane Grenard et Conseil Départemental**

Mme Grenard a sollicité l'intervention d'un géomètre (Cabinet Colin Champagnole) pour clarifier la situation des terrains aux abords de la pharmacie.

La commune de Lamoura est propriétaire de l'ancienne parcelle AP 449, il est proposé de partager cette parcelle en deux : AP 521 et AP 522.

La parcelle AP 521 d'une superficie de 112 m<sup>2</sup> sera cédée à Mme Josiane Grenard au prix de 1€ le m<sup>2</sup> et la parcelle AP 522 d'une superficie de 54 m<sup>2</sup> sera vendue au département au titre du domaine public à l'euro symbolique.

Le conseil municipal donne son accord pour la vente du terrain à Mme Grenard.

**Délibération adoptée à l'unanimité : N°39275211206**

Le conseil municipal donne son accord pour la vente du terrain au département.

**Délibération adoptée à l'unanimité : N°39275211207**

**8- Résultat étude bilan opportunité chaufferie bois:**

M. Antoine DELACROIX présente le rapport de l'étude bilan opportunité pour la mise en place de la chaufferie bois sur la commune de Lamoura.

**9- Délibération : Maison de l'enfance ALSH- Tarifs périscolaires au 01/01/2022**

M. le Maire explique la nécessité de réactualiser les coûts périscolaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de procéder à une augmentation de 5% à compter du 01/01/2022.

Participation familiale périscolaire :

Tranches de coefficient familiaux	Matin	Accueil avant 12h et/ou après 13h	Accueil midi avec repas		Soir TAP Temps liés à la modification des rythmes scolaires	Gouter Soir yc TAP	Mercredi après midi yc le goûter
			Accueil	Repas			
QF1 - Moins De 750€	0.90 €	0.55 €	0.90 €	4.90 €	0.55 €	1.80 €	2.90 €
QF2 - De 750€ à 950€	1.20 €	0.75 €	1.20 €	4.90 €	0.75 €	2.25 €	3.70 €
QF3 - De 950€ à 1100€	1.50 €	0.95 €	1.50 €	4.90 €	0.95 €	2.75 €	4.55 €
QF4 - De 1100€ à 1350€	1.80 €	1.15 €	1.80 €	4.90 €	1.15 €	3.20 €	5.40 €
QF5 - Plus de 1350€	2.10 €	1.30 €	2.10 €	4.90 €	1.30 €	3.70 €	6.25 €

**Délibération adoptée à l'unanimité : N°39275211208**

**10 - Côté Cour**

M. Le Maire propose de prendre une convention avec Côté Cour, association proposant des spectacles dans les écoles au prix de 10 euros par enfant.

Le conseil approuve et mandate le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**11- Informations et questions diverses**

- La chaudière de la maison forestière donne des signes de faiblesse, il faut envisager son remplacement en 2022. Le conseil décide d'abandonner le fioul et d'étudier un autre mode de chauffage (bois déchiqueté et/ou pompe à chaleur)  
M. DEVILLERS ne prend pas part à la décision car étant locataire d'un logement dans ce bâtiment.

- M. D. DELACROIX informe le conseil qu'un premier acompte a été versé pour la construction de la crèche au titre de la subvention DETR (41 641.54€) et que la CAF versera également un acompte de 102 674.18€.
- Mme MESMIN informe que la commission « développement durable » des 4 villages s'est réunie et le sujet de travail était les « perturbateurs endocriniens ».
- M. VANNIER informe que M. Garcin DGS quitte la Communauté de communes de la station des Rousses au 31 janvier 2022.

La séance est levée à 20h00,

La prochaine réunion se tiendra le lundi 10 janvier.

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait d'acte conforme,

Le Maire,  
Francis LESEUR



Le secrétaire,  
Hélène DAVID HENRIET

